



N° de résolution  
ou annotation

2024-06-89

Province de Québec  
Municipalité de Roquemaure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 tenue à 20 h, à la salle municipale de Roquemaure.

Étaient présents : Le maire, M. Mathieu Guillemette, la conseillère Mme Josée Chrétien et les conseillers M. Marcel Mainville, M. Bertrand Béchard et M. Sébastien Roy.

Étaient absents Mme Chantal Mainville et M. Jacques Bergeron.

Était également présente, Mme France Pelletier, directrice générale/greffière-trésorière.

### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ;

Le conseil ayant quorum, la séance débute à 20 h 04, sous la présidence de M. Mathieu Guillemette, maire.

### 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

L'ordre du jour étant disponible pour tous, la lecture en est dispensée. Il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par M. Bertrand Béchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ainsi présenté et de laisser le point « varia » ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.0 CORRESPONDANCE
- 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 4.1 Séance ordinaire du 7 mai 2024
- 5.0 TRÉSORERIE
  - 5.1 Adoption des dépenses courantes
  - 5.2 Discours du maire
- 6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7.0 LÉGISLATION
- 8.0 HYGIÈNE DU MILIEU – RECYCLAGE – ÉGOUTS
  - 8.1 Projet d'entente entre la MRCAO et la Municipalité en lien avec la collecte des matières résiduelles.
  - 8.2 Dépôt demande PRIMEAU
  - 8.3 Résolution engagement des élus – Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
- 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10.0 TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE
  - 10.1 Soumission fauchage
  - 10.2 Débroussaillage
  - 10.3 Ponceau chemin des oursons
- 11.0 LOISIRS -TOURISME
  - 11.1 Camping
    - 11.1.1 Soumission nettoyage de la hotte
- 12.0 URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 13.0 DOSSIERS DIVERS
  - 13.1 Fabrique : demande de commandites Fête de Sainte-Anne
  - 13.2 Vente bois de chauffage
- 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15.0 RAPPORTS DES COMITÉS
- 16.0 VARIA
- 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

### 3.0 CORRESPONDANCE

### 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 4.1 Séance ordinaire du 7 mai 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal du 2 avril, la lecture en est dispensée.

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Marcel Mainville et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mai 2024, tel que présenté.

2024-06-90



N° de résolution  
ou annotation

2024-06-91

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

## 5.0 TRÉSORERIE

### 5.1 Adoption des dépenses courantes

Pour la municipalité : Liste des comptes à payer de mai 2024 au montant de : 93 713,37 \$

Pour le camping municipal : Liste des comptes à payer de mai 2024 au montant de : 19 621,23 \$

Pour les salaires nets des élus et des employés : 13 115,51 \$

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des comptes à payer ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de ces dépenses.

### 5.2 Discours du maire

Le maire fait son discours relatant les faits saillants de 2023.

## 6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7.0 LÉGISLATION

## 8.0 HYGIÈNE DU MILIEU — RECYCLAGE-ÉGOUTS

### 8.1 Projet d'entente entre la MRCAO et la Municipalité en lien avec la collecte des matières résiduelles.

**ATTENDU** l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette ;

**ATTENDU QUE** à la suite de cet avis d'intention, un Règlement sera adopté par la MRC le 19 juin 2024 afin de concrétiser cette déclaration de compétence et ainsi, remplacer le Règlement no 15-2008 ;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 678.0.3 du *Code municipal*, à compter de cette déclaration de compétence, la MRC est « *substituée aux droits et obligations* » des municipalités locales concernées par cette déclaration ;

**ATTENDU** par ailleurs que la MRC possède ainsi, aux fins de cette compétence, « *tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes* » ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement liée par un contrat de service pour la cueillette des matières résiduelles soit, un contrat avec Les Entreprises J.L.R., lequel doit se terminer le 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la MRC doit par ailleurs, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Municipalité continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le suivi du contrat avec l'entrepreneur qu'elle a déjà retenu à cette fin ;

**ATTENDU QUE** les parties sont autorisées à conclure une entente conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par M. Bertrand Bécharde et résolu à l'unanimité que :

2024-06-92



N° de résolution  
ou annotation

### 1. **Objet et mode de fonctionnement**

La présente entente a pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité relative à la cueillette des matières résiduelles, et ce, aux conditions prévues à la clause 2 et pour la période prévue à la clause 7.

La présente entente a également pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité liée à l'application du *Règlement N° 03-2024*. Pour réaliser l'objet de l'entente, le mode de fonctionnement retenu est celui de la délégation de compétence.

Pour réaliser l'objet de l'entente, le mode de fonctionnement retenu est celui de la délégation de compétence.

### 2. **Responsabilités**

Aux fins de réaliser l'objet de la présente entente, la Municipalité a la responsabilité de fournir, sur son territoire, les services de cueillette des matières résiduelles et d'assurer l'application du *Règlement N° 03-2024*.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle doit, notamment :

- 1 ° Assurer le suivi de tout contrat déjà accordé aux fins de ce service et, le cas échéant, accorder tout contrat additionnel qui s'avérerait nécessaire pour assurer ce service jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 2 ° Conclure toute entente avec des tiers nécessaire à l'application de la présente entente ;
- 3 ° Assurer l'application du *Règlement N° 03-2024* et ce, par ses employés ou toute personne à qui elle peut contracter à cet égard ;
- 4 ° Assumer toute autre responsabilité faisant implicitement ou explicitement partie des responsabilités précédemment mentionnées afin de donner plein effet à l'objet de la présente entente.

Malgré ce qui précède, la délégation à la Municipalité n'autorise pas cette dernière à faire l'acquisition d'immobilisations ou à l'embauche d'employés aux fins desdites compétences, sauf si les contrats d'emploi se terminent au plus tard le 31 décembre 2024.

### 3. **Contrats avec des tiers**

Rien dans la présente entente n'autorise la Municipalité à conclure une entente avec des tiers au-delà de la période identifiée à la clause 7 à moins d'obtenir le consentement, par addenda à la présente entente, de la MRC.

### 4. **Dépenses en immobilisation**

Vu la nature de l'entente et ce qui est indiqué au dernier alinéa de l'article 2, il n'y aura aucune immobilisation en lien avec l'exécution de la présente entente.

### 5. **Coûts d'exploitation et d'opération**

L'ensemble des coûts d'opération et d'exploitation engagés par la Municipalité aux fins de la réalisation de la présente entente est assumé à 100 % par elle.

### 6. **Revenus d'exploitation et subventions**

L'ensemble des subventions, revenus ou autres montants reçus ou à recevoir en lien avec les dépenses pour la période visée à la clause 7, seront conservés par la Municipalité pour couvrir ces dépenses.

### 7. **Durée et renouvellement**

La présente entente a effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement N° 03-2024* et se termine le 31 décembre 2024.



N° de résolution  
ou annotation

2024-06-93

À moins d'entente autre entre les parties, la présente prend fin à son terme, sans renouvellement automatique.

## 8. Partage de l'actif et du passif

Étant donné la nature de l'entente, aucun partage de l'actif et du passif ne surviendra à son échéance.

### 8.2 Demande projet PRIMEAU

**Attendu que :** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**Attendu que :** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**En conséquence,** il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

### 8.3 Résolution engagement des élus – Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Roquemaure reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;



N° de résolution  
ou annotation

2024-06-94

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Marcel Mainville et résolu que la Municipalité de Roquemaure s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

## **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.0 TRAVAUX PUBLICS — VOIRIE**

#### **10.1 Soumission fauchage**

2024-06-95

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Jean-Guy Roy entrepreneur Inc. afin d'effectuer le fauchage des bordures de chemins et des fossés de la municipalité, au montant de 1 724,63 \$, taxes incluses.

#### **10.2 Débroussaillage**

2024-06-96

Il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité de mandater M. Marcel Moreau afin qu'il termine le débroussaillage du Rang 1 et du Rang 4 et 5 Ouest, jusqu'à concurrence du montant budgété, soit 9 000 \$.

#### **10.3 Ponceau chemin des Oursons**

2024-06-97

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Marcel Mainville et résolu à l'unanimité de mandater notre entrepreneur général afin de changer le petit ponceau entre le stationnement de la rue des Oursons et du chemin Sauvageau, pour un montant approximatif de 1 100 \$.

### **11.0 LOISIRS — TOURISME**

#### **11.1 Camping**

2024-06-98

##### **11.1.1 Soumission nettoyage de la hotte**

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Marcel Mainville et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Services Mobiles DRN, afin d'effectuer le nettoyage de la hotte, au montant de 1 615,20 \$, plus taxes.

### **12.0 URBANISME — DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**



2024-06-99  
N° de résolution  
ou annotation

2024-06-100

### 13.0 DOSSIERS DIVERS

#### 13.1 Fabrique : demande de commandites Fête de Sainte-Anne

Il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par M. Bertrand Béchard et résolu à l'unanimité de commanditer la location de la Salle Abitibi, des toilettes chimiques, des poubelles extérieures ainsi que des tables de pique-nique, le 26 juillet prochain, à l'occasion de la fête de Sainte-Anne.

#### 13.2 Vente de bois de chauffage

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité de fixer les tarifs de la vente de bouleau selon le tableau suivant (montant + taxes) :

	2022	Ajout	2024-2025
1 voyage résident de Roquemaure	1 525 \$	+ 10 %	1 667,75 \$
1 voyage résident de Gallichan	1 680 \$	+ 10 %	1 848 .00 \$
1 voyage résident de l'extérieur	2 015 \$	+ 10 %	2 216,50 \$

\*Prendre note qu'il pourrait y avoir une surcharge pour le transport du bois. Les citoyens de Roquemaure seront priorisés.

#### 13.3 Changement de l'emplacement de la station de vidange

Il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité qu'après réflexion, le nouvel emplacement de la station de vidange soit situé sur la rue Raymond, près de Panier santé Abitibi.

#### 13.4 Représentant OMH

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité de remandater M. Marcel Mainville à titre de représentant de la Municipalité auprès de l'OMH.

### 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.0 RAPPORTS DES COMITÉS

### 16.0 VARIA

### 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 : 17, il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance à mardi prochain, le 11 mai 2024 à 19 heures.

  
Mme France Pelletier  
Directrice générale/greffière-trésorière

  
M. Mathieu Guillemette  
Maire



N° de résolution  
ou annotation

2024-06-104

2024-06-105

Province de Québec  
Municipalité de Roquemaure

Procès-verbal de la séance ajournée du 11 juin 2024 tenue à 19 h, à la salle municipale de Roquemaure.

Étaient présents : La pro-maire, Mme Chantal Mainville, la conseillère Mme Josée Chrétien et les conseillers Marcel Mainville, M. Bertrand Bécharde et M. Sébastien Roy.

Était absent M. Mathieu Guillemette, maire et M. Jacques Bergeron.

Était également présente, Mme France Pelletier, directrice générale/greffière-trésorière.

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Le conseil ayant quorum, la séance débute à 19 h 08, sous la présidence de Mme Chantal Mainville, pro-maire.

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour étant disponible pour tous, la lecture en est dispensée. Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ainsi présenté et de laisser le point « varia » ouvert.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 CORRESPONDANCE

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.0 TRÉSORERIE

5.1 Paiement facture JG Roy ent.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LÉGISLATION

8.0 HYGIÈNE DU MILIEU – RECYCLAGE – ÉGOUTS

8.1 Acceptation soumission Étude géotechnique préliminaire phase 1

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0 TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE

11.0 LOISIRS -TOURISME

11.1 Camping

12.0 URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13.0 DOSSIERS DIVERS

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0 RAPPORTS DES COMITÉS

16.0 VARIA

17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

**3.0 CORRESPONDANCE**

**4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**5.0 TRÉSORERIE**

**5.1 Paiement facture JG Roy Ent.**

**ATTENDU QUE** notre entrepreneur n'avait pas reçu la facture de concasser à temps pour la séance régulière de juin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par M. Bertrand Bécharde et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 001283 au montant de 3 311.28 \$ taxes incluses.



N° de résolution  
ou annotation  
2024-06-106

**6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7.0 LÉGISLATION**

**8.0 HYGIÈNE DU MILIEU — RECYCLAGE-ÉGOUTS**

**8.1 Acceptation soumission Étude géotechnique préliminaire – phase 1**

Il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Atkins-Réalis au montant de 81 605.68 \$ taxes incluse, telle que suggéré par WSP à la suite de leur analyse des soumissions reçues, pour effectuer l'étude géotechnique préliminaire, phase 1, dans notre projet d'assainissement des eaux usées.

**9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.0 TRAVAUX PUBLICS — VOIRIE**

**11.0 LOISIRS — TOURISME**

**12.0 URBANISME — DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**13.0 DOSSIERS DIVERS**

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

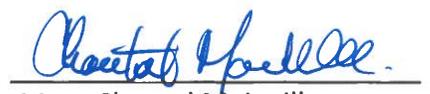
**15.0 RAPPORTS DES COMITÉS**

**16.0 VARIA**

**17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 : 12, il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par M. Marcel Mainville et résolu à l'unanimité de lever la séance.

  
Mme France Pelletier  
Directrice générale/greffière-trésorière

  
Mme Chantal Mainville  
Pro-Maire

2024-06-107